

Aide aux frais d'études

(AFE)

au 1^{er} janvier 2015

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au 1^{er} janvier 2015.

- Le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) est porté à **94,95 € par mois**.
- Le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers est porté à **1055,12 €**.

Paris, le 17 octobre 2014

Valérie Desmasures



Secrétaire général